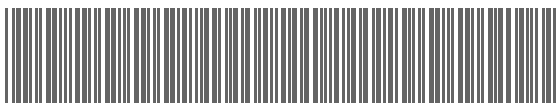




Partage votre engagement

Contrat : 0000011246295004

N° de sociétaire	: 0000566919
N° de client	: 0228085020
Code portefeuille	: 0360128384



Affaire nouvelle

### Conditions particulières

Votre Contrat porte le n° 0000011246295004

Date d'effet au : 01/06/2024

Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

CONCLU ENTRE Mutuelle Saint-Christophe assurances et :  
ASSOCIATION DIOCESAINE  
11 RUE DU CLOS GAILLARD  
26000 VALENCE

#### Ces conditions particulières jointes :

- aux Conditions Générales 475PRI - 012024 - Responsabilité civile – Dispositions générales
- aux Conventions Spéciales 504PRI - 012024 - Conventions spéciales Assurance voyage
- à la fiche d'information 302PRI - 072023 - Garanties responsabilité civile dans le temps

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.



Partage votre engagement

Contrat : 0000011246295004

## Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet, d'assurer :

- Les participants à un voyage en groupe proposé par le Souscripteur pour les risques suivants :
  - Assistance Rapatriement
  - Frais médicaux à l'étranger
  - Perte et vol de bagages
  - Annulation de voyage à l'Etranger
  - Individuelle Accident corporel
- La Responsabilité Civile du Souscripteur pour l'affrètement de trains et/ou rames auprès de la SNCF

## Fonctionnement du contrat

Le Souscripteur bénéficie d'un contrat annuel appelé police de référence qui porte les références du présent contrat.

La police de référence a pour objet de permettre au Souscripteur, d'assurer ses voyages en groupe, tout au long de l'année d'assurance.

Pour chaque voyage en groupe d'une durée supérieure à 24h, l'assurance du voyage pourra être souscrite par le Souscripteur via les services en ligne du site de la Mutuelle Saint Christophe.

<https://espace.saint-christophe-assurances.fr>

La souscription doit être faite au moins 24H avant la date de départ dudit voyage,

Dans le cadre de la souscription de la garantie Assurance Annulation, la souscription devra être effectuée à plus de 30 jours avant la date du départ du voyage concerné, à assurer.

Pour tout voyage assuré, les garanties sont acquises pour l'ensemble des participants aux voyages ; le Souscripteur s'engage à déclarer l'intégralité du nombre de participants au voyage.

Chaque souscription donnera lieu à la création d'un contrat temporaire appelé « aliment ».

Le Souscripteur recevra un certificat d'adhésion, confirmant le nombre de participants, les dates du voyage assuré, les garanties souscrites, ainsi qu'une Notice d'Information à remettre à chaque participant au voyage.

La référence de la police « aliment » sera portée sur l'accusé réception.

Elle servira de référence pour déclencher les garanties en cas de sinistre durant le voyage.



Partage votre engagement

Contrat : 0000011246295004

## Police de référence

La police de référence est souscrite annuellement et est reconduite à chaque échéance selon les dispositions prévues au paragraphe « durée du contrat » des présentes conditions particulières.

Les garanties sont limitées aux garanties souscrites, pour les seuls voyages déclarés au sein des polices aliments.

## Police aliment

Depuis l'espace sociétaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et pour chaque voyage, le souscripteur déclarera les éléments suivants :

- la date de départ ;
- la date d'arrivée ;
- le pays et la ville de destination ;
- le nombre de participants y compris accompagnants ;
- la souscription de l'assurance frais d'annulation si voyage à l'étranger ;
- la mise en place d'un affrètement de train SNCF ou non

### Délais de déclaration :

La déclaration d'ouverture de pèlerinage devra être faite auprès de l'assureur à minimum jusqu'à la veille du départ prévu.

Si l'option frais d'annulation est souscrite, le délai de déclaration auprès de l'assureur est porté à 30 jours avant la date du départ prévu.

### Obligation de remise des NOTICES D'INFORMATION AUX ASSURES

En vertu de l'article L 141- 4 du Code des assurances, le Souscripteur est tenu de remettre la notice d'information, dont un modèle lui aura été préalablement transmis par l'Assureur, à chaque déclaration de voyage.



Partage votre engagement

Contrat : 0000011246295004

## Vos garanties souscrites

Selon les éléments déclarés, les garanties ci-après sont souscrites par voyage.

Les montants de garanties et franchises sont portés aux Conventions Spéciales, annexées au présent contrat;

Conventions Spéciales Assurance Voyage	
Assistance Rapatriement	Garantie de base
Assurance bagages et retard de Livraison	Garantie de base
Individuelle Accident	Garantie de base
Frais d'annulation	Sur option
Responsabilité Civile Affrètement de train	Sur option

## Tarification

Les dispositions tarifaires sont les suivantes :

Garanties de base :

- Assistance rapatriement
- assurance bagages et retard de livraison
- Individuelle accident

La cotisation est calculée selon la durée ferme du voyage (nombre de jours), le nombre de participants et selon la destination.

Cotisation par jour et par participant	France	Moyens Courriers	Longs Courriers
	0.66 € TTC	1.13 € TTC	2.32€ TTC

Calcul de la cotisation = Tarif journalier TTC X nombre de jours X nombre de participants ; le premier jour et le dernier jour du voyage comptent pour 1 jour dans le calcul de la cotisation

Options

Frais d'annulation

Extension de garantie possible uniquement pour les voyages à l'étranger Cotisation TTC = 2.32 % x du prix du voyage par personne x nombre de participants

Responsabilité civile affrètement

Selon les modalités d'affrètement prévues avec la SNCF :

- Train : 165.40 € TTC x nombre de trains affrétés
- Voiture SNCF : 41.62 € TTC x nombre de voitures affrétées

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)



Partage votre engagement

Contrat : 0000011246295004

### Révisions tarifaires

Les montants de cotisation pour l'ensemble des garanties du contrat, sont revus et transmis chaque année Civile à l'Assuré, pour application à l'échéance principale.

## Echéance

Il est précisé que l'échéance principale du contrat est fixée au 01/01 de chaque année.

## Durée du contrat

Ce contrat est souscrit pour la période courant du 01/06/2024 jusqu'à la date d'échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions prévus aux conditions générales, avec préavis de 2 mois.

## Signature

Je déclare avoir reçu et pris connaissance préalablement à la signature du présent contrat, les documents suivants :

- la fiche d'information précontractuelle
- les conditions générales 475PRI - 012024 - Responsabilité civile – Dispositions générales
- les conventions spéciales 504PRI - 012024 - Conventions spéciales Assurance voyage
- la notice 302PRI - 072023 - Garanties responsabilité civile dans le temps
- les présentes Conditions particulières

Je déclare adhérer aux statuts de la société d'assurance mutuelle dont un exemplaire m'a été remis.

Fait à Paris le 16/05/2024

Pour l'assureur,  
Le Directeur technique  
Marc Etévé

